

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 26 février 2010

Service instructeur
Direction de l'Architecture

N° CP-2010-3-1-4

Service consulté

**CENTRE ROUTIER D'ALTKIRCH
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE ROUTIER
- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -**

Résumé : *L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) établi par le cabinet d'architectes DeA, mandataire de l'équipe de maîtrise d'oeuvre concernant la construction d'un nouveau Centre Routier à ALTKIRCH dans le quartier Plessier, afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade Projet. L'évaluation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 744 900 €/HT, valeur novembre 2009, pour un coût d'opération estimé à 2 069 134€/HT (2 474 684.26€/TTC arrondis à 2 475 000€/TTC), valeur fin d'opération - 1er semestre 2012.*

1° APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) :

Dans sa séance du 26 septembre 2008, votre commission a approuvé le programme de construction du nouveau Centre Routier d'ALTKIRCH pour un montant de 2 440 000 €/TTC, correspondant à une part travaux estimée à 1 768 438 €/HT (valeur juillet 2008).

L'opération consiste à construire un nouveau Centre Routier dans le quartier Plessier à ALTKIRCH sur un terrain situé à l'arrière de l'antenne territoriale du Sundgau.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre qui lui a été confiée, le cabinet d'architecture DeA, mandataire de l'équipe de maîtrise d'oeuvre a remis le dossier A.P.D. (Avant-Projet Définitif) de l'opération.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre a respecté le programme fixé. En complément, une isolation en sous face de toiture a été rajoutée dans les garages non chauffés et la plateforme générale du Centre Routier a été rehaussée de 10 cm.

Pour mémoire, le montant des travaux était évalué, en phase programme, à 1 768 438 €/HT (valeur juillet 08), actualisé à 1 741 548.20 €/HT (valeur novembre 09). Dans son estimation d'Avant-Projet Définitif, le maître d'œuvre présente un montant de travaux de 1 744 900 €/HT.

L'augmentation du coût des travaux s'élève par conséquent à 3 351.80 €/HT, valeur novembre 2009, soit + 0.19 %.

En conclusion, **l'évaluation prévisionnelle des travaux** est arrêtée à **1 744 900 €/HT**, valeur novembre 2009.

La décomposition du coût global de l'opération est la suivante :

- travaux tous corps d'état	1 744 900 €/HT
- prestations intellectuelles	250 000 €/HT
- divers	45 234 €/HT
Total	2 040 134 €/HT
- provision révision (pour une livraison 1 ^e semestre 2012)	29 000 €/HT
Total HT	2 069 134 €/HT (valeur fin d'opération)
	Soit 2 474 684.26 €/TTC
	<u>Arrondis à 2 475 000 €/TTC</u>

2° DETERMINATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Tout d'abord, la part de l'enveloppe affectée aux travaux, valeur juillet 2008 et s'élevant à 1 768 438 €/HT a été actualisée à la date Mo du marché du Maître d'œuvre en valeur avril 2009 pour un montant de 1 730 054.98 €/HT.

L'actualisation négative aboutit à une diminution de l'estimation du montant des travaux, en valeur avril 2009 de 38 383.02 €/HT, soit - 2.22 %.

Ensuite, il convient de ramener le montant prévisionnel estimé au stade de l'A.P.D., soit 1 744 900 €/HT- valeur novembre 2009 à la même date de valeur (avril 2009), représentant 1 733 384.66 €/HT pour déterminer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

L'augmentation des travaux n'a pas un impact financier suffisant pour compenser l'actualisation négative de l'enveloppe affectée aux travaux du fait de la baisse des index BT 01 entre novembre 2009 et juillet 2008.

Aussi, compte tenu du caractère forfaitaire de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération définitif est maintenu, en valeur avril 2009, à son montant provisoire, à savoir 221 054.75 €/HT.

Phases	Montant des travaux (HT)	Honoraires du Maître d'œuvre (HT)	Remarques
Programme (valeur 07/2008)	1 768 438.00 €	221 054.75 € (forfait de rémunération provisoire)	Taux d'honoraires : 12.50 % (Missions de base + OPC)
Coût provisionnel (valeur Mo-avril 2009)	(- 38 383.02 €) 1 730 054.98 €	(- 4 797.88 €) 216 256.87 € <i>(pour information)</i>	Taux d'honoraires : 12.50 % (Missions de base + OPC)
Travaux supplémentaires sur les phases APD & suivantes (valeur Mo – avril 2009)	(+ 3 329.68 €) 1 733 384.66 € (*)	(+ 366.26 €) 216 623.13 € <i>(pour information)</i> maintien du forfait de 221 054.75 €	Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur les éléments de mission APD et suivantes (11 %)

(*) coût prévisionnel des travaux (1 744 900 €/HT) ramené en valeur avril 2009

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par les utilisateurs ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 069 134 €/HT (2 474 684.26 €/TTC, arrondis à **2 475 000 €/TTC**) – valeur fin d'opération (1^{er} semestre 2012), répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 1 744 900 €/HT ; prestations intellectuelles et assurances : 250 000 €/HT ; divers : 45 234 €/HT, provision pour révisions 29 000 €/HT, en sachant :
 - ✓ qu'une AP de 2 000 000 € a été initialement inscrite sur l'opération 2007/B121/560 ;
 - ✓ que compte tenu des dépenses réalisées en 2008, c'est une AP de 1 997 807.42 € qui a été reprise et affectée à l'opération en 2009 avec CORIOLIS ;
 - ✓ que l'AP complémentaire de 440 000 € décidée lors de l'approbation du programme le 26 septembre 2008 a fait l'objet d'un vote lors du BP 2010 ;
 - ✓ que l'opération va être poursuivie étant entendu que la notification des marchés de travaux ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil Général d'abonder l'AP de 35 000 € ;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 1 744 900 €/HT (valeur novembre 2009) ;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 221 054.75 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – avril 2009), sur la base du maintien de la rémunération provisoire, compte tenu du caractère forfaitaire de cette dernière ;

- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre reprenant les éléments ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER